

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Vignols (19)**

n°MRAe 2024ANA27

Dossier PP-2024-15411

Porteur du Plan (de la Procédure) : la commune de Vignols
Date de saisine de l'autorité environnementale : le 30 janvier 2024
Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 29 mars 2024

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 17 avril 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La commune de Vignols, dans le département de la Corrèze, a décidé d'engager une procédure de modification n°1 de son plan local d'urbanisme, approuvé le 20 janvier 2009. Elle compte 938 habitants d'après les données de l'INSEE de 2020, sur un territoire de 15,41 km².

La modification n°1 vise à :

- créer un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) Ntl d'une surface de 5 700 m² afin de permettre la création de six emplacements de camping sur une propriété privée actuellement située en zone naturelle N ;
- permettre des constructions nécessaires aux activités agricoles en zone naturelle N, conformément aux dispositions de l'article R. 151-25 du Code de l'urbanisme ;

Le dossier présente les enjeux environnementaux de la procédure. Le projet de STECAL Ntl s'implante sur une prairie humide constituant une zone d'écoulement vers un ruisseau affluent du ruisseau du Moulin de Vignols. Le ruisseau du Moulin de Vignols est couvert par une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF), la *Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols*, référencée 740120084.



Extrait du règlement graphique correspondant au STECAL Ntl créé avant (à gauche) et après (à droite) la modification n°1 du PLU (source : rapport de présentation page n°6)

Le dossier fait valoir que la modification n'aura pas d'effet sur le régime d'écoulement des eaux, dans la mesure où le projet de STECAL a vocation à accueillir des emplacements de caravanning libre, sans artificialisation du terrain. Le règlement autorise néanmoins en secteur Ntl la construction d'équipements de loisirs et de tourisme ainsi que les affouillements ou exhaussements nécessaires.

La MRAe demande d'intégrer au règlement des mesures de protection de la zone humide identifiée, en restreignant la constructibilité du STECAL et en protégeant la zone humide au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

S'agissant des constructions nécessaires aux activités agricoles en zone N, le dossier identifie le risque de mitage des espaces naturels. À ce titre, le règlement introduit des dispositions visant à privilégier l'insertion des constructions au sein ou dans la continuité des ensembles bâtis existants.

L'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°1 qui lui a été transmis le 30 janvier 2024 pour avis n'appelle pas d'autres observations.

À Bordeaux, le 17 avril 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau